

Demain l'Université de Strasbourg

Arborescence du budget de l'Université de Strasbourg

Exposé des motifs :

Les 3 universités et l'IUFM présentent des budgets comportant globalement près de 70 unités budgétaires.

Un tel nombre d'unités budgétaires a été dénoncé par les Inspecteurs généraux chargés de l'audit financiers des trois universités qui considèrent qu'un éparpillement du budget dans un nombre excessif d'unités budgétaires et de centres de responsabilité constitue un handicap pour la maîtrise par l'université de ses moyens (en nombre d'échelons d'exécution et en mode d'organisation).

Le groupe finance propose une nouvelle organisation budgétaire qui tient compte de l'organisation actuelle, des préconisations de l'IGAENR et du projet d'établissement avec un souci de lisibilité et de moindre dispersion.

Elle tient compte de la réglementation qui ne prévoit que quatre types de structures, les services généraux, les services communs, les SACT et les composantes.

Niveau concerné	Exposé des motifs	Proposition du groupe finance	Avantages	Inconvénients	Validation ou arbitrage
Services généraux	ULP et URS : 3 U.B. ▶ Enseignement, ▶ recherche, ▶ fonctionnement établissement. UMB : 2 U.B. ▶ politique de l'établissement ▶ services supports <i>"Ainsi l'éclatement en 3 ou 2 UB n'apparaît pas conforme aux dispositions réglementaires du décret n° 85-550 du 4 mai 1995 relatif aux services généraux des universités" (IGAENR).</i>	Une seule U.B regroupant l'ensemble des missions relevant du niveau de la présidence. Dans cette hypothèse les crédits recherche sont réaffectés pour leur gestion effective dans d'autres U.B. : l'UB centrale, pour les crédits recherche, est avant tout un espace de transit avant redistribution.	▶ Tous les leviers financiers sont globalisés ; ▶ facilité de virement d'une fonction à l'autre ; ▶ les résultats sont globalisés	▶ Moins grande visibilité des missions (Recherche, Formation notamment)	Validation demandée

	Par ailleurs cette structuration éclatée ne permet pas d'identifier la réalité des marges de manœuvre globales de l'établissement.				
Services généraux de la recherche	<p>La proposition qui suit constitue une alternative à l'organisation précédente.</p> <p>Elle a pour objectif de rassembler toutes les ressources de la recherche et d'organiser l'ensemble de ses dépenses dans une seule U.B.</p> <p>Elle vise à l'émergence d'une politique globale incluant la valorisation.</p>	<p>Création d'une U.B. recherche, à côté d'une U.B. regroupant les moyens centraux (fonctionnement et enseignement).</p> <p>Dans cette hypothèse les équipes de recherche sont gérées en central et plus dans chaque UFR.</p> <p>Cette proposition n'est pas totalement réglementaire mais il semble qu'elle soit admise par les corps de contrôle (elle existe dans plusieurs universités).</p> <p>D'un point de vue statutaire il s'agit d'un service général supplémentaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Rassemble l'ensemble des moyens affectés à la recherche; ▶ isole les résultats de la recherche et permet une politique d'investissement spécifique ; ▶ permet de créer un service spécialisé compétent pour la gestion de tous les dispositifs de financement ▶ donne une visibilité budgétaire à la politique de recherche 	<ul style="list-style-type: none"> - Infrastructure lourde - éloigne la gestion de la recherche des composantes 	Débat et arbitrage
Services communs	<p>CE Art L 714-1 : " les <i>services communs</i> internes aux universités peuvent être créés, dans des conditions fixées par décret, notamment pour assurer :</p> <p>1° <i>L'organisation des bibliothèques et des centres de documentation ;</i></p> <p>2° <i>Le développement de la formation permanente ;</i></p> <p>3° <i>L'accueil, l'information et l'orientation des étudiants ;</i></p> <p>4° <i>L'exploitation d'activités industrielles et commerciales."</i></p>	<p>La liste des services communs autorisés est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ la formation permanente, ◆ l'accueil, l'information et l'orientation des étudiants, ◆ l'organisation des bibliothèques et services de documentation, ◆ les activités physiques et sportives des étudiants, ◆ la médecine préventive en 			

	Les activités citées, définies par décret, peuvent justifier de ce statut qui à pour conséquence la création d'une instance spécifique de délibération et d'un ordonnateur secondaire.	direction des étudiants, <ul style="list-style-type: none">◆ l'accueil des étudiants étrangers,◆ la formation des formateurs,◆ l'exploitation des activités industrielles et commerciales.			
--	--	--	--	--	--

Services communs	Formation continue Ce service existe dans les trois universités.	Création d'un service commun formation continue			Validation demandée	
	Documentation Un SICD a été créé : il s'agit d'un statut particulier lié à l'existence de trois universités partenaires. La création de l'UDS permet de revenir à la création d'un SCD.	Création d'un SCD	Application réglementaire plus simple que le SICD			Validation demandée
	Orientation, insertion UMB, URS : gestion dans le cadre d'un service commun ULP : gestion dans le cadre d'un CR rattaché au soutien à l'enseignement.	Création d'un service commun orientation et insertion professionnelle La création d'un service commun permettrait d'associer d'autres partenaires institutionnels à l'exercice de cette mission désormais inscrite dans les missions par la loi.				Débat et arbitrage
	Activité physique et sportive Cette activité était précédemment gérée dans la cadre d'un service interuniversitaire. Dans un établissement unique cette structuration en SIU ne se justifie plus. Deux hypothèses : ▶ rattachement au fonctionnement central ▶ création d'un service commun	Création d'un service commun	Maintien de l'existant			Validation demandée
SACD Services interuniversitaires	Services Informatiques Le SIIG était le seul service informatique géré sous la forme de service interuniversitaire. Il existait par ailleurs plusieurs services informatiques qui assuraient une activité	Création d'un SIU La création de l'UDS aura pour conséquence la création d'un service unique. Cependant, des relations continueront à exister avec le CNRS, l'INSA;	Isole les résultats	La création d'un SIU donne une forme d'autonomie au service qui devra en contrepartie être très fortement encadrée	Débat et arbitrage	

	interuniversitaire : la gestion était exercée dans le cadre de statuts variés : CRC, ULP multimédia, PRIM, AGIRA, etc.	l'ENA, l'Ecole d'architecture ou l'UHA. Pour permettre ces partenariats, il est proposé de maintenir une structure interuniversitaire.		politiquement.	
--	--	--	--	----------------	--

	<p>Université ouverte des humanités (UOH)</p> <p>Il s'agit d'un consortium qui a vocation à produire des contenus pédagogiques en ligne.</p> <p>Crédits comme dépenses ne sont pas liés directement à l'activité de l'université.</p> <p>Un conseil d'administration spécifique devra être mis en place.</p>	<p>Création d'un SIU</p>	<p>Isole les résultats à la demande du président de l'UMB</p>		<p>Validation demandée</p>
<p>Services interuniversitaires à supprimer</p>	<p>CIES : ce service intervient au profit des universités y compris de l'UHA : cependant son budget est très réduit.</p>	<p>Suppression du SACD</p> <p>Malgré l'existence d'un directeur nommé par le ministre et d'un conseil en raison des montants concernés</p> <p>Rattachement au service général fonctionnement établissement</p>	<p>Montants extrêmement faibles qui ne justifient pas la création d'un service distinct</p>	<p>N'identifie plus le service budgétairement</p>	<p>Validation demandée</p>
	<p>Médecine préventive des étudiants (SIMPS)</p> <p>Ce service était justifié par son caractère interuniversitaire. La création de l'UDS en fait un service de l'université. Son budget est réduit. Il peut être rattaché au service fonctionnement établissement.</p>	<p>Suppression du SIU</p> <p>Rattachement au service général fonctionnement établissement</p>			<p>Validation demandée</p>

SACD (service à comptabilité distincte sans personnalité juridique)	<i>Les services à comptabilité distincte ont pour particularité de présenter un bilan distinct du bilan de l'établissement principal auquel ils sont rattachés. Le projet de décret financier modifiant le décret de 94 ne prévoit que 2 hypothèses de création de SACD : le SAIC et la fondation universitaire. Les SACD existants devront changer de statut.</i>	Application du décret. Pas de création de SACD dans l'université sauf dans l'hypothèse de la création d'une fondation universitaire			
	SAIC La loi du 12 juillet 1999 sur l'innovation et la recherche rend possible la création de services d'activités industrielles et commerciales au sein des universités. Le but est de faciliter le transfert de l'innovation et des savoir-faire de la recherche vers l'activité économique. La création des SAIC n'a pas permis de valoriser les activités de recherche de façon significative. Il a eu pour effet de compliquer les processus et les échanges financiers internes. De plus, le dispositif a été perverti par de multiples contraintes fiscales. La loi de programme pour la recherche du 18 avril 2006 a exonéré les universités de leurs obligations fiscales. De plus, le décret créant le fonds de concours, l'un des éléments forts de justification du SAIC, vient d'être abrogé (Décret n° 2008-347 du 14 avril 2008) Ce service n'a plus véritablement de justifications.	Suppression du SAIC. La création d'un service entièrement consacré à la gestion de la recherche pourrait constituer une réponse adaptée.	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Simplification des processus internes : suppression des mécanismes de refacturation interne; ▶ globalisation des résultats de la recherche dans une seule U.B. 	Perte de visibilité de l'activité contractuelle.	Débat et arbitrage
	CDE Ce service, qui gère le collège doctoral européen, dispose d'un budget réduit. Il n'est pas une composante et ne justifie pas de la création d'un service interuniversitaire	Suppression du S.A.C.D. CDE La création d'un service entièrement consacré à la gestion de la recherche pourrait constituer une réponse adaptée.			Validation demandée

SACD (service à comptabilité distincte sans personnalité juridique)	MISHA La maison Interuniversitaire des Sciences de l'Homme d'Alsace bénéficie d'un statut d'Unité Mixte de Service conféré par le CNRS. A ce jour aucune structure de recherche n'a été isolée budgétairement dans un service à comptabilité distincte. La poursuite de ce mode de gestion pourrait constituer un précédent. De plus les dépenses d'infrastructure du bâtiment gagneront à être globalisées dans les dépenses immobilières de l'université	Suppression du S.A.C.D. MISHA	Cohérence de gestion	Difficultés politiques de mise en œuvre	Débat et arbitrage
--	--	--	----------------------	---	-------------------------------

Composantes	ULP : 17 composantes UMB : 13 composantes URS : 9 composantes	Maintien de 39 U.B. <i>CE Art L 719-5 : "Chaque unité, école, institut et service commun dispose d'un budget propre intégré au budget de l'établissement dont il fait partie."</i>	Pas de modification par rapport aux modalités de gestion antérieures		Validation
	Cas particulier de l'IUFM L'IUFM dispose d'un progiciel de gestion différent des universités. Il s'agit de l'application « GERICO ». L'intégration de l'IUFM dans l'université devrait se traduire par l'abandon de ce produit bien qu'il apparaisse fonctionnellement plus moderne et plus convivial. Par ailleurs, le directeur de l'IUFM exprime le souhait de garder son autonomie en matière financière.	Ce point est soumis à l'arbitrage du comité de pilotage. Le groupe technique considère que l'intégration de l'IUFM sous la forme d'un SACD permettrait à l'IUFM de conserver son logiciel de gestion durant la période intermédiaire précédant la mise en place de SIFAC. Cette position technique n'est pas partagée au sein du groupe finance: la mise en place d'un SACD est contraire à de nombreux principes de gestion de l'université.	Avantages du SACD - pas de bouleversement sur le plan de la gestion ; - maintien d'un logiciel techniquement plus performant ; - pas de changement de logiciel peu de temps avant la mise en place de SIFAC.	Inconvénients du SACD - l'IUFM ne doit pas être géré différemment d'une autre composante ; - le contrat quadriennal unique milite pour une intégration totale ; - l'identification de l'IUFM sous la forme d'un SACD pourrait être revendiquée par toutes les composantes relevant de l'article L-713.9 - le vade-mecum IUFM, dispose explicitement que "l'intégration de l'IUFM n'a pas vocation à conduire à la création d'un SACD".	Débat et arbitrage
Autres U.B.	SUAS Ce service d'action sociale est géré à l'ULP dans le cadre d'une U.B. sans que le statut de cette composante n'ait été clairement précisé. L'interprétation du décret 95-550 du 4 mai 1995 ne permet pas d'en faire un service général à part entière.	Suppression de l'U.B. Rattachement aux services généraux fonctionnement établissement	Identification d'une enveloppe gestion des Ressources humaines cohérente	Perte de visibilité d'un service emblématique	Débat et arbitrage